

SHOPKINS – JEU DES PRENOMS

Du 12 Septembre 2016 au 2 Décembre 2016

Article 1 : Objet

Giochi Preziosi France, SAS, dont le siège social est 1 Route de Thil, ZI Ouest 01700 St Maurice de Beynost immatriculée au RCS de Bourg en Bresse sous le numéro 437 491 566, organise du 12 septembre 2016 10h00 heure française au 2 Décembre 2016 jusqu'à 17h heure française, un Jeu –Le jeu des prénoms Shopkins- gratuit sans obligation d'achat avec tirage au sort.

Article 2 : Modalités de participation

Ce jeu-concours est ouvert aux personnes majeures et mineures résidant en France métropolitaine. Sont exclus de la participation au jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, le personnel de Giochi Preziosi (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non), ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants, descendants) vivant au foyer familial, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

La participation est strictement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. En cas de participation multiple, le participant ne peut gagner qu'une fois pour gagner un Mega Pack Shopkins Série 5. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est indispensable d'avoir un accès Internet, de disposer d'une adresse électronique valide pour participer au Jeu et d'une adresse postale valide.

Le déroulement du jeu ainsi que la participation s'effectuent exclusivement sur le site <http://www.shopkinsworld.fr> . A ce titre, toute participation par téléphone et tout envoi du bulletin de participation par télécopie, courrier postal ou courrier électronique, ne pourront être pris en compte.

Le participant accepte sans réserve le présent règlement, les règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux en vigueur en France dès lors qu'il soumet un contenu et participe au jeu. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société Organisatrice. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du joueur. Chaque joueur s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs et à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers, les dispositions du présent règlement.

Chaque joueur a pour obligation de :

- Se comporter de façon loyale à l'égard de la Société Organisatrice et des tiers ;
- Respecter la vie privée des tiers,
- Ne pas soumettre de projet contraire aux lois, règlements en vigueur ou aux bonnes mœurs, et en particulier des contenus contrefaisants, ou bien encore diffamatoires ou injurieuses ou qui seraient constitutifs de discrimination, d'incitation à la haine ou à la violence, d'atteinte à la vie privée, de mise en péril des mineurs;
- Respecter son obligation générale de courtoisie, et à ce titre, de ne pas poster de contenus grossiers.

Article 3 : Déroulement du Jeu

Le jeu nécessite d'avoir accès à une connexion internet.

PHASE 1 DU JEU :

Le participant doit se rendre sur le site <http://www.shopkinsworld.fr> dans la rubrique « jeux » puis « jeu des prénoms ». Le participant doit saisir son prénom dans le champs prévu à cet effet et cliquer sur le bouton « JOUER » pour découvrir son prénom Shopkins. Tout contenu inapproprié (notamment ne respectant pas les conditions énoncées à l'article 2 et à l'article 3) sera signalé comme inapproprié auprès de la société organisatrice.

Une fois le prénom Shopkins généré il faut valider le prénom en cliquant sur le bouton « Super, je continue » pour accéder au formulaire de participation au tirage au sort.

PHASE 2 DU JEU :

Le participant doit valider sa participation.

Le participant doit remplir son nom, prénom, adresse, code postal et ville pour valider sa participation au tirage au sort qui aura lieu le 3 Décembre 2016 à 18H00 heure française.

Article 4 : Désignation des gagnants et dotations

Les 20 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant validés leur formulaire de participation.

Dotations : à remporter :

- 20 Mega Pack Shopkins de la Série 5 d'une valeur de 20€ TTC.

Les 20 participants tirés au sort recevront leurs lots dans un délai de 1 mois à partir du tirage au sort.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice et ne sera pas remis en jeu.

Le lot ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

La valeur indiquée du lot correspond au prix TTC public couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

En cas d'indisponibilité du lot initialement prévu et présenté, l'organisateur sera libre de lui substituer un lot d'une valeur similaire, au choix de la Société Organisateur. Les conditions générales de vente et éventuelles garanties applicables aux lots lient le gagnant et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée relativement à l'usage des lots.

Article 5 : Responsabilité de Giochi Preziosi

Les informations que vous communiquez sont fournies à la société organisatrice du Jeu. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour ce Jeu.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du Jeu ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site du Jeu. La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des bulletins de participation. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de toute attribution de lot.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et l'annulation immédiate de toute attribution de lot sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'annulation définitive de la participation au jeu de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En envoyant son contenu chaque participant assure (i) en être l'auteur exclusif, (ii) de bénéficier de tous les droits de propriété intellectuelle le concernant et que le contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la propriété intellectuelle, à la diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée, (iii) ne pas contrevenir à tout engagement qu'il aurait pu contracter au préalable.

La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des projets que le Participant met en ligne, partage et/ou utilise à quelque titre que soit. Le Participant en est seul responsable.

Chaque participant, et en particulier le gagnant garantit la société Organisatrice contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort (s'il est automatisé), ou au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au présent Jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Article 6 : Remboursement des frais

Il sera procédé au remboursement des frais suivants dans les conditions décrites ci-dessous :

- Frais de timbres pour les demandes d'envoi du règlement dans la limite d'une demande par participant, remboursés sur simple demande exprimée lors de l'envoi du courrier concerné. Il est précisé que le montant de remboursement des timbres est plafonné au tarif standard en vigueur. Aucun remboursement de frais d'envoi en recommandé ne sera effectué.
- Frais de connexion à Internet (pour l'accès au Jeu et compléter par les différentes actions du jeu), dans la limite de 1 participation par personne pour le temps du jeu, et sur demande écrite.

Les Participants de France métropolitaine qui accèdent à la page <http://www.shopkinsworld.fr/jeux/jeudesprenoms> à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu accompagnée d'un RIB en précisant les heures de connexion. (Base forfaitaire de 5 min de connexion par inscription à 0,12 euros TTC par minute soit 0,60 euros TTC).

Les demandes sont à adresser à l'adresse suivante avant le 30 décembre 2016:

Giochi Preziosi- Service Consommateurs - Shopkins jeu des prénoms

1 Route de Thil, ZI Ouest 01700 St Maurice de Beynost

Il est convenu que tout autre accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les connexions à partir d'un poste d'entreprise et/ou sur un réseau d'entreprise sont exclues.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail, un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), relevé des dates et des heures de sa participation ainsi que des rubriques consultées, et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les frais de photocopies seront remboursés sur la base de 0.05 euro l'unité sur justificatif.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée mensuellement à l'adresse indiquée ci-dessus.

Tout participant sollicitant un remboursement pourra être amené à justifier des débours réellement engagés sur simple demande de la société organisatrice (par envoi d'une facture).

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) peut être accordée.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement à la fin du jeu et au plus tard 15 jours calendaires à compter de la réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 45 jours après la date de clôture du Jeu. Les frais de connexion et d'affranchissement seront remboursés dans un délai de 45 jours à compter de la réception de la demande.

Article 7 : Données à caractère personnel

Les participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données personnelles des participants font l'objet d'un traitement dont le responsable est Giochi Preziosi.

Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence d'entraîner la nullité de la participation.

Les données personnelles des participants seront utilisées dans le cadre des finalités suivantes :

- assurer la bonne gestion du Jeu, conformément au présent règlement
- satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Sauf manifestation d'opposition à l'adresse mentionnée ci-dessous, les noms des gagnants pourront aussi être utilisés dans le cadre de la publication des résultats sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation.

Les données des participants ne seront pas cédées à des tiers ou utilisées dans un autre cadre.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant. Les participants peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données personnelles le concernant fassent l'objet d'un traitement, ou, sans motif, à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale.

Pour toute demande contacter Giochi Preziosi à l'adresse suivante :

1 Route de Thil, ZI Ouest 01700 St Maurice de Beynost

Afin de protéger la sécurité des participants et leur vie privée et de vérifier leur identité, les participants joindront à leur demande d'accès une copie de leur pièce d'identité.

Article 8 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition

légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 9 : Le Règlement

9. 1 La disponibilité du Règlement

Le présent règlement est disponible à l'adresse du site du Jeu, <http://www.shopkinsworld.fr/jeux/jeudesprenoms>

Ou sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Giochi Preziosi- Service Consommateurs - Shopkins jeu des prénoms

1 Route de Thil, ZI Ouest 01700 St Maurice de Beynost - France

étant précisé que le remboursement des frais postaux de la demande sera effectué par virement bancaire (joindre un R. I. B à la demande) sur la base du tarif en vigueur et d'une seule demande par foyer (même nom, même adresse).

9. 2 Modification

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de 5 jours calendaires. Le participant sera réputé l'avoir acceptée, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation au Jeu.

9. 3 Acceptation

La participation au Jeu entraîne l'acceptation par le participant, du présent règlement dans son intégralité. Le présent règlement s'applique donc à tout participant au Jeu.

Article 10 - Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout bulletin de participation présentant des erreurs manifestes quant

à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 11 - Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 12 - Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses conserveraient toute leur force et leur portée.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation par le participant des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France métropolitaine.

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable 2 mois après la clôture du Jeu.

Pour toute remarque ou contestation, s'adresser à l'adresse du Jeu : « Giochi Preziosi- Service Consommateurs - Shopkins jeu des prénoms » 1 Route de Thil, ZI Ouest 01700 St Maurice de Beynost - France